

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIÈGE : HÔTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TÉLÉPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration du SIAZIM s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Biarritz, mercredi 22 avril 2026 à 9h00, sur invitation, en date du 16 avril 2026, adressée par M. Emmanuel ALZURI, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de la convocation : 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Emmanuel ALZURI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ana EZCURRA

Présents : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, Mme Sophie Borotra, Mme Ana EZCURRA, M. Emmanuel ALZURI, M. Marc BERARD, M. Marc CAMPANDEGUI

Excusés/absents : M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE (Procuration à Monsieur Serge BLANCO), M. Thomas ANDRO,

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.1414-2 ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'offre (CAO).

La commission est composée :

- D'un Président (Président du S.I.A.Z.I.M.) ou de son représentant (non membre de la Commission d'appel d'offres et désigné par le Président, Vice-Président du SIAZIM),
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, également, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Vu le nombre restreint de conseillers du S.I.A.Z.I.M., les membres suppléants seront au nombre de 2.

L'élection d'un membre titulaire sur une liste entraîne automatiquement l'élection d'un membre suppléant sur cette même liste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres feront partie du jury de concours, conformément à l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les autres membres du jury étant nommés par le Président du S.I.A.Z.I.M., Président du jury.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., l'élection des membres élus de la CAO a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

La liste suivante a été présentée :

Titulaires : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, M. Thomas ANDRO, Mme Ana EZCURRA, M. Marc BERARD

Suppléants : Mme Sophie Borotra, M. Marc CAMPANDEGUI

Il est procédé à la désignation des membres suivants :

Titulaires : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, M. Thomas ANDRO, Mme Ana EZCURRA, M. Marc BERARD

Suppléants : Mme Sophie Borotra, M. Marc CAMPANDEGUI

ADOpte A l'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le 22 avril 2026

Le Président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.